

Autorisation parentale pour « Déplacements »

Les enfants à partir du cycle 3.1 ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des tuteurs légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se déplacer seul et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les tuteurs légaux au service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter le service ou se rendre seul vers leur activité sportive ou musicale.

Je soussigné(e)

(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur légal)

déclare mon enfant apte et autorise mon enfant :

Nom	Prénom	Cycle

à se rendre :

☐ seul du service d'éducation et d'accueil à son domicile.

☐ seul du service d'éducation à un arrêt de bus.

☐ seul avec le Bummelbus et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets.

pour les jours suivants **à** **heures**
pendant la période scolaire

Fait à **, le**

Signature :